

BGer 6B 406/2019 vom 27. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_406_2019

FR: TF 6B 406/2019 du 27 mai 2019

IT: TF 6B 406/2019 del 27 maggio 2019

Regeste

Irrecevabilité formelle du recours en matière pénale (défaut d'avance de frais) | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (art. 62 al. 1 LTF). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (art. 62 al. 3 LTF).

E. 2

En l'espèce, dans le cadre de la procédure de recours citée sous rubrique, X._____ a été invité, par ordonnance du 1er avril 2019 notifiée comme acte judiciaire, à avancer les frais de la procédure, par 3000 fr., jusqu'au 1er mai 2019. Ce montant n'ayant pas été payé, par ordonnance du 8 mai 2019 notifiée comme acte judiciaire, un délai supplémentaire non prolongeable échéant le 20 mai 2019 lui a été imparti à cette fin, avec l'indication des conséquences légales d'un non-paiement de ce montant dans le délai fixé (art. 62 al. 3 LTF). X._____ n'a pas réagi à cette communication non plus. Il s'ensuit que les frais de la cause n'ont pas été avancés et que X._____ n'est pas au bénéfice de l'assistance judiciaire, ce qui entraîne l'irrecevabilité du recours, lequel doit être liquidé dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 3

X._____ supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.